

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1823

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, après le mot :

« signalétique »

insérer le mot :

« harmonisée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de s'assurer que les produits recyclables seront facilement identifiables par les consommateurs leur permettra de s'orienter plus facilement vers les produits respectueux de l'environnement.